



Convention avec les chefs d'orchestre

Modèle

Convention

entre

Nom / prénom

et

Club des yodleurs (CY)

Dispositions relatives aux chefs d'orchestre :

Le/la chef(fe) d'orchestre œuvre afin que ses relations avec l'association et le Comité soient harmonieuses. Il/elle se charge de la direction musicale et en est responsable, conformément aux objectifs du club/de l'association.

Journée de répétition :

jour de la semaine

Durée de la répétition :

horaires

Rémunération pour répétitions :

forfait par année / par répétition

Rémunération pour prestations/stands :

oui / non

Frais (répétitions/stands) :

oui / non

Jour de répétition/weekend :

indemnité

Répétitions supplémentaires :

peuvent être ordonnées de plein droit et en accord avec les membres

Répétitions spéciales yodleurs :

avant la répétition (30 min) ou journée de répétition séparée

Commission des chants :

participation oui/non

Commission des concerts de yodleurs :

participation oui/non

En cas d'empêchement :

remplaçant(e)?

Participation prestations :

oui/non

Droit de vote (si le/la chef(fe) n'est pas un membre actif) :

oui/non

Demandes d'engagement auprès du chef d'orchestre :

doivent être discutées au préalable avec le Comité

Voyage de l'association/du club :

invitation par le Comité

Repas du Comité :

invitation oui/non

Habillement, si le/la chef(fe)

n'est pas un membre actif :

costume traditionnel oui /non

Choix du chef d'orchestre :

conformément aux statuts

Assurance/impôts

le chef d'orchestre règle les questions de sécurité sociale et d'imposition

Date :

Nom

Nom

Président du CY :

Chef(fe) d'orchestre :